



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **20 janvier 2020**

Délibération n° 2020-4101

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Avenant n° 1 à la convention de concession en date du 21 octobre 2015 pour la conception, la réalisation et le financement des travaux d'amélioration et de restructuration des installations golfiques ainsi que la gestion et l'exploitation du service public du golf de Lyon-Chassieu

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public

**Rapporteur : Monsieur le Président Kimelfeld**

**Président : Monsieur David Kimelfeld**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 31 décembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 22 janvier 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mmes Balas, Barbasso Bruas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Leцерf, Leclerc, M. Lung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : M. Colin (pouvoir à M. Pouzol), Mmes Glatard (pouvoir à M. Pillon), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Fromain (pouvoir à M. Hamelin), Gachet, Mme Iehl, M. Martin (pouvoir à M. Rabehi), Mme Perrin-Gilbert, M. Petit (pouvoir à Mme Crespy), Mme Piantoni (pouvoir à Mme Hobert).

Absents non excusés : Mme Frih, MM. Vesco, Aggoun, Genin, Passi.

**Conseil du 20 janvier 2020****Délibération n° 2020-4101**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Avenant n° 1 à la convention de concession en date du 21 octobre 2015 pour la conception, la réalisation et le financement des travaux d'amélioration et de restructuration des installations golfiques ainsi que la gestion et l'exploitation du service public du golf de Lyon-Chassieu**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Par un contrat de concession conclu pour une durée de 20 ans à compter du 21 octobre 2015, la société Blue green golf de Lyon Chassieu, groupe SAUR, s'est vu confier la conception, la réalisation et le financement des travaux d'amélioration et de restructuration des installations golfiques ainsi que la gestion et l'exploitation du service public du golf de Lyon-Chassieu.

En raison de contraintes indépendantes de la volonté du délégataire ayant fait obstacle à l'obtention de l'autorisation administrative nécessaire à la réalisation des travaux, le programme de travaux neufs n'a pu recevoir exécution conformément au planning initialement prévu.

Ce programme de travaux comprend notamment :

- la reconstruction et la relocalisation du club-house (avec rééquipement à neuf) et le réaménagement du parking pour améliorer notamment l'approche et l'accueil du bâtiment,
- la démolition du club house actuel et des 2 terrains de tennis,
- l'agrandissement de la capacité du practice,
- le déplacement éventuel des ouvrages impactés par l'implantation du nouveau club-house.

La révision du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) approuvée par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019 permet donc désormais la délivrance des permis de construire nécessaires au lancement des nouveaux travaux et notamment du club-house.

Le planning et le programme de travaux doivent donc être actualisés afin d'intégrer ce décalage de 3 ans lié à l'obtention des autorisations d'urbanisme.

De plus, le contrat prévoit une évolution de la part fixe de la redevance à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, date de mise en service du nouveau club-house, dans la mesure où l'ouverture du club-house doit permettre d'augmenter les recettes de la délégation.

Afin de tenir compte du décalage des travaux et de maintenir l'équilibre économique initial du contrat, la part fixe de la redevance est modifiée.

Par ailleurs, ce 1<sup>er</sup> avenant est également l'occasion d'apporter des ajustements à l'annexe relative aux tarifs du service, afin d'inclure dans les tarifs profitant de réductions, les bénéficiaires de minimas sociaux.

## II - Objet de l'avenant n° 1

Le présent avenant a pour objet de :

- modifier le programme et le planning des travaux : ainsi, la livraison du club-house, initialement prévue le 1<sup>er</sup> avril 2018, est reportée au 1<sup>er</sup> juillet 2021,
- mettre à jour le montant de la part fixe de la redevance : celui-ci est diminué de 35 k€/an et ainsi fixé à 45 k€/an jusqu'à l'ouverture du nouveau club-house et 65 k€/an après (la part variable de la redevance n'est pas modifiée et est estimée à environ 100 k€/an),
- mettre à jour l'annexe relative aux tarifs du service, et en conséquence de modifier les annexes financières et techniques impactées.

Les modifications apportées par l'avenant ne sont pas substantielles au sens de l'article R 3135 - 7 du nouveau code de la commande publique (CCP). L'avenant n'apporte pas de modifications pouvant changer la nature globale du contrat de concession ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public du 21 octobre 2015 pour la conception, la réalisation et le financement des travaux d'amélioration et de restructuration des installations golfiques ainsi que la gestion et l'exploitation du service public du golf Lyon-Chassieu à passer entre la Métropole et la société Blue green golf de Lyon Chassieu.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant et tout acte nécessaire à son exécution.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.**